

<http://ugtg.org/spip.php?article2785>



ALEFPA, OU PRAN CHAJ A APAEI, POTÉ-Y

- Expressions - Tracts -



Date de mise en lignemardi 9 septembre 2025

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

ALEFPA, OUPRANCHAJA APAEI, POT -Y !

Le 22 août 2025, le tribunal de Pointe-à-Pitre s'est prononcé en faveur de la candidature de l'ALEFPA dans le cadre de la procédure collective de cession des activités de l'APAEI.

Si le choix de l'ALEFPA apparaît incompréhensible voire inconsideré aux yeux des travailleurs et de certains observateurs du secteur, il ne nous surprend nullement tant le positionnement et l'influence de l'ARS ont été agrants et décisifs dans ce dossier. Cette observation s'appuie sur la comparaison des offres de chacun des candidats en liste, en l'occurrence OVECARAÏBES et ALEFPA.

OVECARAÏBES, s'était engagé sur l'emploi, par la reprise de 103 salariés sur 120, sur un plan de reclassement des salariés non repris et sur le maintien des acquis sociaux. ALEFPA s'est tenue à la reprise de 73 salariés sur 120 et est demeuré improbable sur les reclassements et lacunaire sur les acquis sociaux. Force est de constater que le format de l'offre de l'ALEFPA a convenu le tribunal, d'autant que le directeur de l'ARS avait déjà annoncé qu'il ne nancerait que 73 postes.

Face à cela, il est important de souligner l'engagement que prenait OVECARAÏBES de nancer 47 postes supplémentaires pour atteindre les 103 reprises, à la condition qu'il ne lui soit fait aucun obstacle administratif et partisan pour l'accès aux activités commerciales que gérât l'APAEI. Cette information était clairement détaillée dans son offre de reprise. Malheureusement le tribunal n'en a pas tenu compte.

Rappelons que dans les établissements et services qui accueillent les personnes en situation de handicap, seul l'Etat (Préfecture et ARS) dispose des pouvoirs d'autorisation d'ouverture, d'attribution d'agrément et de nancement. Tout est dit ! Le choix de l'Etat est donc clair, celui du moins disant qui contraint les travailleurs à remplir les mêmes missions éducatives sous une réduction du personnel et une diminution des moyens matériels.

Cette posture administrative est l'illustration des politiques d'austérités adoptées par les gouvernements successifs de TI MACRON. Encore une fois, ce sont les travailleurs et plus largement la population de MarieGalante qui feront les frais de ce désengagement des politiques publiques.

A QUI PROFITE LE CRIME ?

Dans le cadre du plan de cession, seuls les deux candidats précités, OVECARAÏBES et ALEFPA pouvaient prétendre d'une part, à l'attribution des établissements et services, d'autre part, des activités commerciales liées directement ou indirectement à l'APAEI par le biais de l'ESAT, de l'Établissement Adapté et des petites sociétés privées dont l'actionnaire principal ou majoritaire était l'APAEI.

Or, à l'audience du 11/08/2025, l'administrateur judiciaire informe le tribunal de la création d'une Société Coopérative de Production (SCOP) par des personnes étrangères à la procédure de cession dont l'objectif est la reprise des activités commerciales. Que vient faire cette information du cabinet MIROITE dans le cadre de la procédure ? Sachons que OVE était partie prenante pour tous les ESMS, pour l'établissement adapté et les activités commerciales. L'ALEFPA, en dehors des ESMS, a décliné l'établissement adapté et a fait le choix de certaines activités commerciales.

La mise à l'écart légal d'OVECARAÏBES par le tribunal a créé une opportunité prévisible pour le clan PELAGE. On croirait même à un scénario qui a mis en scène une stratégie d'alliance informelle entre l'ALEFPA et la bann PELAGE par l'intermédiaire de sa SCOP .

Le tribunal a fait sortir l'APAEI et ses membres par la porte, l'ALEFPA les a fait entrer par la fenêtre. Cela se con rme aujourd'hui. En effet, la phase

de transition qui pré gure la reprise courant ce mois est marquée par l'omniprésence de l'ancienne directrice de l'APAEI. Celle-ci s'ingère dans le fonctionnement de l'ALEFPA, participe aux réunions, donne des consignes aux salariés, fait le choix des activités qui intégreront sa SCOP alors que certaines d'entre elles appartiennent à l'ESAT de JERICHOU qui, en principe est sous l'autorité administrative de l'ALEFPA.

Par ailleurs, nous apprenons la disparition de mobiliers qui auraient été déménagés dans des locaux de l'APAEI et seraient en dépôt chez certains salariés. Nous apprenons également la mise à disposition ou le don de matériels de boulangerie au profit de la SCOP récemment créée. Nous rappelons l'ARS le rôle qu'elle a joué pendant la période de redressement judiciaire pour écarter l'APAEI et son personnel de la direction afin d'éviter une reprise en main des activités par ses membres. Tant mieux !

Aujourd'hui nous dénonçons une stratégie qui consiste à céder à une SCOP...la gestion de tout ou partie des activités commerciales de l'ex APAEI.

L'ARS a le devoir d'agir en sa qualité d'organe de contrôle afin de clarifier la nature, le statut, le fonctionnement de

chaque acteur en présence. Dans le cas contraire, nous nous retrouverons à nouveau dans une nébuleuse administrative. L'inquiétude des salariés est manifeste et compréhensible. La reprise d'activité n'a pas encore eu lieu avec le nouvel employeur. Qu'un sentiment de scepticisme, d'échec et d'angoisse domine les pensées.

ADAN ON KALBAS NI DÉ KWI !

Si yo pa ka pran responsabilité a yo, nou ja ka pran tan nou ! Nous ne sommes ni attentistes, ni dupes. Désormais le contexte administratif a changé. L'APAEI n'est apparemment plus aux commandes et les acteurs institutionnels ne sont plus les mêmes. L'ALEFPA (association de France) est en charge des personnes en situation de handicap de l'activité à Marie-Galante.

Par conséquent, nous n'attendons pas de l'ARS qu'elle fasse son travail. L'UTAS-UGTG saisira la section syndicale, le comité sociale et économique, l'inspection du travail, chacun selon leur niveau de responsabilité et d'engagement pour démasquer et faire cesser les stratégies d'alliance et autres combines asi do a travayé é pèp marigalant.

Si yo pa ka pran responsabilité a yo, nou ja ka pran tan nou ! Conformément aux dispositions des articles 1132-1 et suivants du code du travail. Nous mettons en garde toute personne ou institution qui projetterait de pratiquer l'intimidation ou des représailles par vengeance, déguisées sous formes de sanctions disciplinaires à l'encontre des travailleurs syndiqués. En effet, des suspicions sont portées sur ces travailleurs à propos d'actes de vandalisme qui auraient été perpétrés au sein de l'IME MAYOLETTE.

Nous exigeons de l'ALEFPA d'une part, qu'elle fasse toute la lumière sur ces malversations, d'autre part, qu'elle prenne toutes les dispositions préventives a n d'éviter tout incident, inconvénient ou manquement qui pourrait mettre à mal les rapports au travail. Nou pé ké pran-y.

D'ores et déjà les organisations syndicales UTAS-UGTG e tUTS-UGTG sont mises en alerte dans toutes les structures de l'ALEFPA GWADLOUP pou défann travayé contre les mauvaises intentions pressenties.

A PA TOUT CHYEN KI JAPÉ POU VIRÉ GADÉ DÈYÈ

Nous entendons ça et là certains proches de madame PELAGE vomir sur les organisations syndicales. Nous les invitons à digérer tranquillement leurs propos davwa fô pa yo manjé manjé obliyé. En effet, ces détracteurs sont les mêmes qui ont mangé grassement dans la soupe et ont contribué à la note salée de l'APAEI, dont le montant s'élève à 12 millions d'euros. A bon entendeur !

LÈ OU KA BRILÉ BWA, F CHABON !

Depuis l'année 2023 des travailleurs de l'ex APAEI ont créé une section syndicale a liée à l'UTAS-UGTG. A l'issue des élections de novembre 2024, nous avons pu découvrir l'état de catastrophe sociale dans lequel se trouvait cette association et qui l'a conduit à la liquidation. Aujourd'hui, en dépit des soubresauts et turpitudes provoqués par un climat délétère, les travailleurs sont encore debouts et prêts à travailler mais pas à n'importe quel prix.

MI SA NOU VLÉ

Les conditions satisfaisantes de travail passent par :

- Le traitement des dossiers des travailleurs repris -La Clari cation et délai de mise en oeuvre du plan d'accompagnement des salariés non repris. -Le paiement des salaires du mois d'août 2025. -La tenue d'une assemblée générale extraordinaire avec l'ensemble du personnel de Marie-Galante et les membres du CSE de l'ALEFPA -La reprise de l'activité dans les plus brefs délais. -Application intégrale des droits et avantages acquis antérieurement à la date de reprise. -Application des droits aux congés acquis conformément aux dispositions de la convention collective du 15/03/1966 - La désignation de représentants de proximité. -Rencontre, dans les plus brefs délais, entre l'ALEFPA et les organisations syndicales représentatives sur les modalités d'exécution du plan de cession. -Clari cation sur la nature des rapports entre l'ALEFPA et l'ancienne direction de l'APAEI. -Application intégrale de la convention collective du 15/03/1966. - Respect des droits et libertés syndicaux

Lè ou ka brilé bwa, fè chabon ! Autrementdit, nous accompagnerons les travailleurs dans cette longue lutte jusqu'à satisfaction de leur srevendications.

ANSANM NOU KA LITÉ, ANSANM NOU KÉ GANNYÉ AN NOU KONTÉ ASI NOU MENM FO PA NOU MÈT JOUNOU A TÈ

UTAS-UGTG08/09/2025